

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2025

Séance du 10 décembre

N° 03

Objet : Ouverture anticipée des
crédits d'investissement 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois de décembre 2025, s'est réuni à la salle des Fêtes de la commune des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Marc BONDIL

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BONZI Maryse, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°15), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°5), SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René,

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
CHALVET Gilles a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
COCHET Brigitte a donné pouvoir à BONDIL Marc
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir TOUSSAINT Carole
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à PAUL Gérard
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ZANARTU-HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BERTRAND Philippe, BOURJAC Bruno, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle, VIVOS Patrick

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251210-03_10122025

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales , modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (les années de renouvellement des exécutifs locaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci- dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2026 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2026. Le montant des crédits d'investissement pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2026 est le suivant :

Total des crédits d'investissement votés au budget 2025 hors chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors restes à réaliser sur le budget principal : 16 172 711 euros.

Le montant maximum des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget 2026 est donc de 4 043 177,75 €.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2026

Chapitre – article-fonction	Libellé nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20-2031-0201	Frais d'études bâtiments	30 000
20-2051-0200	Logiciels	40 000
20- 202- 518	Etudes urbanisme	70 000
204-2041412-0200	Fonds de concours	20 000
21-21828-72121	Achats véhicules	150 000
21-21838-0200	Matériel informatique	50 000
21-21848-0200	Mobilier	20 000
21-2188-0200	Autres matériels	10 000
21-2188-313	Autres matériels culture	50 000
21-2188-4221	Autres matériels crèches	10 000
21-2188-72121	Autres matériels service déchets	600 000
21 – 21818 - 0201	Travaux bâtiments	200 000

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20251210-03_10122025

23-2313-314	Travaux Musée Promenade	230 000
23 – 2315 - 314	Travaux voies patrimoine naturel	30 000
23 – 2315 – 325	Travaux Sentiers	20 000
23 – 21318 – 4221	Travaux crèches	20 000
23 – 2138– 72122	Travaux déchetteries	100 000
23 – 21534 – 512	Travaux éclairage public	300 000
23 – 2315 – 734	Travaux pluvial	100 000
23 – 2151 – 845	Travaux voirie	100 000
23 – 2315 – 735	Travaux GEMAPI	50 000
TOTAL		2 200 000 €

- Sur le budget abattoir de Digne, le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être engagés avant le vote du budget primitif 2026 est de 17 000 € (soit ¼ de 68 000€).

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget de l'abattoir de Digne les Bains 2026

21-2188	Acquisitions matériels	15 000 €
---------	------------------------	----------

- Sur le budget Transports Urbains Dignois, le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être engagés avant le vote du budget primitif 2026 est de 173 357 € (soit ¼ de 693 428€).

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget du TUD 2026

21-2188	Acquisitions matériels	30 000 €
21-2182	Acquisitions matériel transport	100 000€

- Sur le budget ZA La Cassine, le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être engagés avant le vote du budget primitif 2026 est de 502 749 € (soit ¼ de 2 010 999 €)

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget du ZA La Cassine 2026

23-2315-845	Travaux réseaux	500 000 €
-------------	-----------------	-----------

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal, du budget de l'abattoir de Digne les Bains, du TUD et de la ZA la Cassine dans la limite des crédits ci-dessus et représentant 25% maximum des crédits d'investissement votés en 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

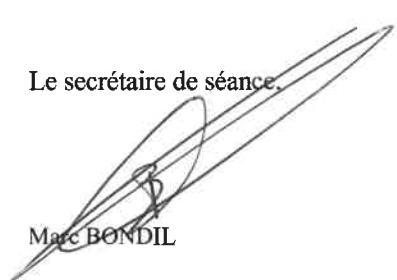
La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Marc BONDIL

PUBLIE LE:

16 DEC. 2025